

3 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DES RESSOURCES

Les installations sont situées sur la commune de Beaumont-de-Lomagne, et intéressent les parcelles cadastrées n° YS0026 (prise d'eau sur la Gimone), AH0416, AH0417, AH0448, AH0450 (unité de potabilisation) et AN0001 (prise d'eau du lac de Beaumont).

Les captages sont référencés dans la banque de donnée Infoterre du BRGM sous les n°:

- 0955-4x-0002/HY, Prise d'eau sur la Gimone
- 0955-4x-0015/HY, Prise d'eau du lac de Beaumont

4 – CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le contexte est décrit dans le rapport préliminaire. L'eau est prélevée dans le Gimone qui s'écoule sur les terrains du tertiaire continental, constitués d'alternance de niveaux calcaire, gréseux et marneux mais à dominante argileuse. Ces terrains, très peu perméables sont présents sur une grande épaisseur ce qui ne permet pas la présence de nappes aquifères exploitables pour les besoins collectifs dans les premières centaines de mètres de profondeur.

Le lit de la Gimone est occupé par deux niveaux de terrasses alluviales, de faible perméabilité. Il n'existe donc pas de nappe alluviale développée en bordure de la rivière.

Le faible potentiel en eau souterraine de la région induit le recours aux eaux de surface pour satisfaire les besoins d'adduction.

5 – CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le bassin versant de la Gimone, en amont de Beaumont, est allongé et occupe une surface de 745 Km².

Le régime hydraulique est connu à Gimont (32), 30 km en amont ; et à la confluence avec la Garonne, à Garganvillar (Castelferrus-82), 18 km en aval. Il est décrit dans le rapport préliminaire, avec les débits caractéristiques principales suivantes :

	Gimone à Gimont	Gimone à Garganvillar
Module (m ³ /s)	1,62	3,02
Débit spécifique (l/s/km ²)	5,8	3,7
Débit d'étiage QMNA ₅ (m ³ /s) "débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée »	0,35	0,34
Distance à la prise d'eau de Beaumont (km)	30 (amont)	18 (aval)

La Gimone fait partie du Système Neste/rivières gasconnes et est réalimenté par les ressources gérées par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).

Compte tenu de la grande distance existante entre les points de mesure des débits, la valeur du module retenue au niveau de Beaumont de Lomagne sera de :

3,7 (Débit spécifique en l/s/km² calculé entre 1965 et 2006) X 745 (surface du bassin versant topographique en amont de la prise d'eau de Beaumont, calculé dans le rapport préliminaire, en km²)

Soit une valeur de **2,8 m³/s**.

6 – COUVERTURE DES BESOINS

Les installations peuvent prélever jusqu'à 300 m³/h soit 0,083 m³/s pour un débit d'étiage environ quatre fois plus élevé en période de crise. Le débit moyen de la Gimone est 30 fois supérieur au prélèvement maximal en période moyenne.

Ainsi, l'adéquation besoin/ressource est évoquée page 51, §3.9 du rapport AGE-Environnement dans les termes suivants:

[..en regard des besoins maximums prévisibles, en période de consommation de pointe, le bilan besoins-ressource apparaît comme équilibré.]

La capacité théorique de l'unité de potabilisation est de 6000 m³/j, la consommation maximale en juillet 2006 fût de 2254 m³/j.

En cas de crise il est toutefois suggéré qu'un arrêté préfectoral donne priorité aux prélèvements pour la consommation humaine et éventuellement animale sur les prélèvements à usage agricole destinés à l'irrigation.

7 - QUALITE DES EAUX

La qualité des eaux distribuées (eaux traitées) semble globalement satisfaisante selon les documents portés à notre connaissance. Le contrôle incombe aux services de la DDASS du Tarn et Garonne qui est en charge de l'application des textes en vigueur.

La qualité des eaux brutes permet d'apporter des éléments sur la nature des risques liés aux eaux de la Gimone et du Lac de Beaumont.

Ces résultats doivent être examinés principalement d'un point de vue physico-chimique, la flore bactérienne étant par essence attendue et traitée en aval.

Le bassin versant de la Gimone étant principalement voué aux activités agricoles de polyculture et d'élevage, il n'est pas surprenant de trouver dans les eaux des teneurs en nitrates fluctuantes et occasionnellement élevées (nombreuses mesures au dessus de 50mg/l dans la Gimone dans les documents examinés).

De même, les produits phytosanitaires vont apparaître soit en quantité importante lors de lessivages provoqués par des événements pluvieux, soit en traces correspondant à la mobilisation de produits rémanents.

La présence d'ammonium et de carbone organique total parfois observé est probablement à mettre en relation avec les activités d'élevage sur le bassin. Enfin, le naphthalène, signalé dans une analyse est caractéristique de l'impact anthropique sur les eaux de surface.

Toutes les rivières gasconnes présentent la particularité d'avoir une quantité de matière en suspension importante (MES). Cette caractéristique est liée à la nature des sols drainés par le réseau hydrographique, qui est accentuée par les labours et l'érosion. La quantité de MES, dont un des paramètres indicateur est la turbidité, est un facteur à surveiller car les argiles et les composés véhiculés facilitent l'adsorption de toxiques ou de leurs produits de dégradation.

Ainsi, c'est en période de forte turbidité, liée aux crues, que les risques de concentration les plus élevés de phytosanitaires et de molécules organiques seront rencontrés. Il sera utile d'essayer de programmer les analyses de contrôle de la ressource et de l'eau distribuée lors de ces périodes.

Il faut signaler que le plan d'eau, servant de ressource de secours présente des teneurs en nitrates globalement plus faibles que dans la Gimone. Ce rôle de dénitrification naturelle, connu part ailleurs, est à préserver en modulant les compléments d'eau issus de la Gimone lors de période favorable, c'est-à-dire lorsque les paramètres réputés indicateurs tels que les nitrates et la turbidité seront les plus faibles.

8 - VULNERABILITE ET POLLUTIONS POTENTIELLES

Les pollutions accidentelles recensées entre 1987 et 2000 sont principalement issues des activités agricoles. Elles correspondent à des rejets de matière organique.

Les pollutions accidentelles pourraient également provenir du transport routier qui borde le cours de la Gimone.

Les pollutions diffuses sont liées à la pression anthropique. Le bassin versant de la Gimone est essentiellement agricole avec quelques activités agroalimentaires.

9 - PROPOSITIONS DE PERIMETRES DE PROTECTIONS

L'article L1321-2 du Code de la santé publique prévoit de mettre en place deux périmètres de protection, l'un de protection immédiate (**PPI**), l'autre de protection rapprochée (**PPR**) et, le cas échéant, un troisième périmètre dit de protection éloignée (**PPE**).

Le **PPI** est une zone de faible extension englobant le captage et ses installations et qui a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

Le **PPR** est la partie essentielle de la protection, il définit une enveloppe de protection délimitée en fonction des risques proches du point de prélèvement.

Le **PPE** prolonge éventuellement le périmètre de protection rapprochée. Il permet de renforcer, en tant que de besoin, la mise en application des réglementations qui protègent la qualité des eaux. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, notamment lorsque les pollutions diffuses apparaissent particulièrement menaçantes ou lorsque les vitesses de circulation des polluants risquent d'être grandes.

Il convient donc de délimiter la partie du bassin versant situé en amont du captage dans un périmètre de protection éloignée (**PPE**).

Le périmètre de protection rapprochée (**PPR**) délimitera un secteur plus proche du captage et soumis à un risque fort du fait :

- d'une possibilité de ruissellement depuis la surface vers la Gimone ou le lac, puis les prises d'eau, via le réseau hydrographique proche et les fossés bordant les voies de communication,
- de la présence d'activités humaines potentiellement impactantes sur la qualité des eaux si elles ne sont pas maîtrisées,
- d'une occupation du sol de la vallée présentant des potentialités de pression polluante forte et permanente.

Le périmètre de protection immédiate (**PPI**) protégera les prises d'eau et les installations nécessaires à la potabilisation, dans sa proximité « immédiate », de toute pollution accidentelle ou de malveillance.

9.1 Périmètre de protections immédiates (P.P.I.)

Les surfaces ainsi délimitées doivent appartenir en pleine propriété au syndicat d'adduction d'eau potable de Beaumont-de-Lomagne.

Prise d'eau sur la Gimone, indice de classement national 0955-4x-0002/HY et unité de potabilisation

➤ **Limites :**

La prise d'eau est effectuée à partir de la parcelle n° YS0026.

Les installations de traitement des eaux sont établies sur les parcelles AH0416, AH0417, AH0448 et AH0450.

Ces parcelles constitueront le PPI (Cf. figure 4).

➤ **Servitudes :**

Au niveau des installations de prélèvement

La parcelle YS0026 sera close avec une clôture grillagée à maille inférieure ou égale à 10cm, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, accrochée à des poteaux imputrescibles, avec un portail d'accès fermé à clé. Cette clôture sera régulièrement entretenue. Elle sera conçue pour résister aux crues de la Gimone.

A cause de la présence contigüe au PPI d'une aire de lavage et de distribution de carburant pour les véhicules, cette clôture sera renforcée, coté est, par un muret étanche et un dispositif de collecte des eaux de ruissellement. Ces eaux seront évacuées au réseau d'assainissement collectif.

Le talus descendant à la Gimone fera partie du périmètre de protection immédiate, un dispositif de barrière empêchera l'intrusion des promeneurs.

A l'intérieur du PPI, aucun aménagement en-dehors de ceux nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ne sera effectué, aucun rejet ne sera déversé dans la Gimone. Toute activité autre que celle relevant du service et de l'entretien sera proscrite. Aucun produit potentiellement polluant n'y sera stocké excepté ceux nécessaires au traitement de l'eau. Les lieux seront maintenus en bon état de propreté.

Au niveau de l'unité de potabilisation

Les parcelles AH0416, AH0417, AH0448 et AH0450 resteront clôturées par une clôture grillagée à maille inférieure ou égale à 10cm, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, accrochée à des poteaux imputrescibles, avec un portail d'accès fermé à clé.

Les eaux traitées devront rester hors d'atteinte des apports extérieurs potentiellement polluants tels que jets d'objets ou pollutions apportées par les phénomènes atmosphériques, ceci par une couverture adéquate.

Un système de surveillance alertera et identifiera l'entrée de véhicules ou de personnes dans l'emprise de l'usine de traitement.

En entrée du process de traitement, l'analyse en continu des paramètres jugés représentatifs d'une pollution seront maintenus, et le cas échéant, augmentés en fonction de l'évolution des risques et des technologies. Les paramètres mesurés actuellement sont, la turbidité et la teneur en nitrate. Les données au pas horaire seront archivées et conservées à disposition des autorités sanitaires. Un dispositif d'alerte téléphonique avec astreinte d'un technicien sera activé en cas de franchissement de seuils préétablis*.

** Compte tenu de la taille du Syndicat des eaux, il semble difficile d'exploiter une station d'alerte sur la Gimone. Ce point pourrait être compensé par une synergie entre l'exploitant de la ressource à Mauvezin, sur le même cours d'eau, et le SAEP de Beaumont. Le renvoi des alertes observées à Mauvezin vers la station de Beaumont permettrait alors d'anticiper les périodes de crise.*

Conduites d'exhaure

Entre le prélèvement et l'usine de traitement les conduites passeront dans des terrains appartenant au syndicat. Dans le cas contraire des servitudes de passage comprenant éventuellement les contraintes relatives à leur entretien ou leur réfection seront établies.

Prise d'eau dans le lac de Beaumont-de-Lomagne, indice de classement national 0955-4x-0015/HY

Le lac est établi sur les parcelles AN0001 et AN0058. Ces deux parcelles

constitueront le PPI (Cf. figure 5).

Ce plan d'eau (plus de 13 ha) permet le stockage d'eau brute (avant traitement). Il est sollicité en cas de pic de pollution azotée ou de turbidité excessive momentanée, afin de réaliser une dilution des eaux prélevées dans la Gimone.

➤ **Servitudes :**

Au niveau des installations de prélèvement

Le volume stocké et l'extension de la zone induisent les recommandations suivantes :

L'aplomb de la prise d'eau sera matérialisé par un barrage flottant de 15 x 15 m, centré sur la crépine et raccordé à la berge.

Sur le plan d'eau, les activités autorisées seront, la pêche à la ligne, la navigation à voile ou à rame. Les interventions des services de secours ne sont évidemment pas concernées par ces prescriptions.

Sur le pourtour immédiat de la retenue, seule la fréquentation piétonne sera autorisée, l'accès des véhicules sera uniquement lié aux besoins d'entretien du plan d'eau et de ses berges. Le nettoyage et l'entretien des espaces verts seront pratiqués sans produits de traitement et uniquement par coupe (épareuse, tondeuse ou autre).

Les installations à vocation de loisir du site ne seront accessibles qu'après franchissement d'une barrière limitant les accès aux véhicules. Elles comporteront un système d'assainissement connecté au réseau collectif, toutes les eaux pluviales seront évacuées en dehors de la zone (toitures, trottoirs, parking....).

L'ensemble du site sera clôturé.

Les installations de pompage seront clôturées de la même façon que les autres installations. Un système de surveillance devra alerter de l'intrusion de personnes ou d'objets dans leurs emprises.

Conduites d'exhaure

Entre le prélèvement du lac et l'usine de traitement les conduites passeront dans des terrains appartenant au syndicat. Dans le cas contraire des servitudes de passage comprenant éventuellement les contraintes relatives à leur entretien ou leur réfection seront établies.

9.2. Périmètre de protections rapprochées (P.P.R.)

Prise d'eau sur la Gimone, indice de classement national 0955-4x-0002/HY

En considérant la valeur de débit du module et une section moyenne du cours d'eau, ce périmètre aura une extension longitudinale de l'ordre de 2500 m* en amont de la

prise d'eau. Cette distance correspond à un temps de propagation d'une pollution dans le cours d'eau principal inférieur à deux heures à un débit de « hautes eaux ».

** les limites du PPR pourraient être affinées, par la détermination expérimentale des temps de transit et de la dispersion d'un polluant lors d'une opération de traçage dans la Gimone. Etant donné la complexité de mise en œuvre d'une telle opération, une collaboration interdépartementale (Gers et Tarn et Garonne) pourrait être initiée afin de compléter les connaissances et la protection des captages de Mauvezin et de Beaumont de Lomagne.*

➤ **Limites :**

Dans le cadre de la protection rapprochée, il est convenu de protéger la ressource sur une échéance de deux heures avant l'arrivée d'un flux pollué aux installations de stockage et de traitement afin que ce délai permette au gestionnaire de prendre les mesures pour interrompre le prélèvement et solliciter la seconde prise d'eau du lac. Cette protection peut être réalisée soit par un ensemble de contraintes extrêmement rigoureuses concernant les activités dans le bassin versant jusqu'à deux heures en amont du point de prélèvement soit par des contraintes moins lourdes sur les terrains concernés et par l'utilisation d'une réserve tampon d'eau brute.

L'hydrogéologue agréé considère que la solution avec réserve tampon est préférable. Cette solution est celle déjà mise en pratique par Syndicat grâce au lac de Beaumont dont l'alimentation est assurée par pompage à partir de la Gimone et par le ruisseau d'Abadie.

Le PPR est tracé sur la carte de la figure 6. Il comprend le lit majeur de la Gimone ainsi que les zones artisanales de la rive droite qui forment l'amont le plus proche au-dessus du captage. Il s'étend sur le territoire partiel de la commune de Beaumont-de-Lomagne.

➤ **Servitudes :**

Réglementation générale.

Priorité sera donnée à l'application de la réglementation générale dans le périmètre rapproché concernant en particulier les systèmes d'assainissement tant particuliers qu'agricoles, les installations classées, les stockages de carburants commerciaux, agricoles ou particuliers entre autres sources éventuelles de pollutions accidentelles.

Les services sanitaires départementaux seront avisés de tout projet ou modification dans les aménagements ou les équipements et prendront les dispositions nécessaires afin de minimiser le risque de dégradation de la qualité de, l'eau brute prélevée.

La conformité aux textes et la présence de bassins déshuileur et bacs de rétention sera exigée pour toute activité liée aux interventions sur les engins motorisés (garages, aérodrome....) dans l'emprise du PPR.

Constructions

Sera proscrit l'établissement de nouveaux bâtiments à usage d'habitation,

commercial, industriel ou agricole hors extension ou aménagement des bâtiments existants dans le cadre réglementaire et à condition de ne générer aucun rejet à risque en direction de la Gimone en amont du point de prélèvement y compris par l'intermédiaire des fossés.

La zone « Au » prévue au PLU (version projet du 17 avril 2012) demeure urbanisable (habitations, commerces), sous réserve du raccordement au système d'assainissement collectif et/ou de la mise en place de système de collecte/rétention adaptée pour les eaux pluviales dans le cas d'activité potentiellement polluante.

Sera proscrite la modification de destination des sols à usage agricole en sols à usage constructible hors des limites structurelles et naturelles de la zone urbaine et donc, en dehors des zones actuellement urbanisées (la référence étant le PLU, version projet du 17 avril 2012).

Pratique agricole, produits phytosanitaires et désherbants, drainage

Dans ce périmètre "la bonne pratique culturale" sera mise en œuvre.

Le nettoyage des bordures des routes et chemins sera pratiqué sans produits de traitement et uniquement par coupe (à l'épareuse ou autre).

L'épandage d'engrais organique liquide (lisier, boues) y sera proscrit. L'engrais chimique y sera éventuellement utilisé avec les doses les plus faibles possibles.

Les parcelles en bordure de la Gimone y seront exploitées de préférence en prairies naturelles, en "jachère entretenue" ou en parcelles boisées.

Aucun nouveau drainage agricole n'y sera établi.

Les abreuvoirs destinés au bétail seront établis à une distance minimale de 35 m de la berge de la Gimone dans les élevages. L'agriculture « biologique » sera encouragée.

Les bandes enherbées en bordure de cours d'eau et des fossés seront maintenues ou développées et leur entretien conforme au cahier des charges qui leur est propre (10 m de large).

Gestion des rives de la Gimone

Afin de pouvoir prévenir et traiter l'érosion lente ou éventuellement brutale des berges au droit et en amont du point de prélèvement ainsi que le point lui-même, une servitude, un contrat ou une convention devra être établi entre les propriétaires des parcelles concernées énumérées ci-dessous, et le Syndicat, en associant éventuellement les autorités concernées par la gestion et l'entretien de la rivière de façon que les rives soient vérifiées, entretenues et éventuellement renforcées. Cette contrainte sera appliquée au minimum, à Beaumont aux parcelles YS0025 et YS0024.

Le couvert forestier présent en bordure de la Gimone (ripisylve) devra être conservée et exploitée en interdisant toute coupe à blanc et tout dessouchage, le type de coupes le plus approprié serait les coupes de jardinage. Le débuscage et le débardage devront s'effectuer avec suffisamment de précautions pour ne pas arracher le sol forestier protecteur.

Cours d'eau affluents de la Gimone

L'entretien régulier des cours d'eau affluents présents dans le PPR sera effectué. Les déchets flottants et résiduels seront évacués dans les filières appropriées.

Navigation sur la Gimone

Toute forme de navigation motorisée et de baignade y sera proscrite, à l'exclusion des usages nécessités par l'entretien des berges.

Aménagement routier:

La D928 (contournement de Beaumont) sera sécurisée vis-à-vis du risque de ruissellement d'une pollution accidentelle. Entre le carrefour de la D3 et l'embranchement de l'ancienne route (face aux établissements « les Produits du Soleil », Cf. figure 6) les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées dans des fossés régulièrement entretenus et envoyés dans un ou plusieurs bassins tampon permettant la rétention durant deux heures au minimum lors d'un accident.

Les fossés bordant cette voie de communication seront régulièrement entretenus.

Dispositif d'alerte

Dans ce périmètre les services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services de l'état, départementaux, communaux, les exploitants agricoles, la fédération de pêche et les associations de pêcheurs, la fédération de chasse et les associations de chasseurs seront informés de l'existence du périmètre. Ils auront été sensibilisé au statut particulier du PPR et auront connaissance des coordonnées des personnes ou organismes à prévenir en cas d'observation de pollution avérée ou potentielle dans le périmètre.

De plus, seront interdits dans le PPR :

L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.

L'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau.

Le tracé de nouvelles routes ou pistes sauf prolongement des voies existantes sur zones « Au ».

L'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tout produit ou matière susceptible d'altérer la qualité de l'eau.

L'installation d'ouvrages de transport, de canalisations ou de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ou d'eaux usées présentant un risque de pollution des eaux superficielles, sauf assainissement collectif et aménagements à vocation de défense incendie et de gestion des eaux pluviales sur les zones « Au ».

L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle.

Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) à moins de 50 mètres d'un fossé rejoignant la Gimone et de la Gimone elle-même.

Le stockage permanent du fumier, la constitution de fumières, les engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou

à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages à moins de 50 mètres d'un fossé rejoignant la Gimone et de la Gimone elle-même.

L'épandage du fumier, des engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols, de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures ou des herbages à moins de 5 mètres d'un fossé rejoignant la Gimone et à 30m de la Gimone Elle-même.

Le pacage intensif des animaux.

Le camping sauvage, le stationnement de caravanes ou mobil-homes, le séjour dans des habitations ou constructions éventuellement existantes sans système d'assainissement règlementaire.

La circulation des véhicules ou engins motorisés hors des routes et sur les pistes, excepté celle pour un usage professionnel justifié.

Prise d'eau dans le lac de Beaumont-de-Lomagne, indice de classement national 0955-4x-0015/HY

➤ **Limites :**

Le PPR recouvrira l'ensemble du bassin versant drainé par le ruisseau d'Abadie (Cf. figure 7).

➤ **Servitudes :**

Réglementation générale.

Priorité sera donnée à l'application de la réglementation générale dans le périmètre rapproché concernant en particulier les systèmes d'assainissement tant particuliers qu'agricoles, les installations classées, les stockages de carburants commerciaux, agricoles ou particuliers entre autres sources éventuelles de pollutions accidentelles.

Les services sanitaires départementaux seront avisés de tout projet ou modification dans les aménagements ou les équipements et prendront les dispositions nécessaires afin de minimiser le risque de dégradation de la qualité de, l'eau brute prélevée.

La réalimentation du lac de Beaumont s'effectue également artificiellement par pompage des eaux de la Gimone. Les recharges seront effectuées en période où la qualité des eaux sera jugée satisfaisante pour être utilisées dans le process de potabilisation. Les rejets de la Station d'Épuration de Beaumont devront satisfaire les normes en vigueur.

Constructions

Sera proscrit l'établissement de nouveaux bâtiments à usage commercial, industriel ou agricole hors extension ou aménagement des bâtiments existants dans le cadre règlementaire et à condition de ne générer aucun rejet à risque en direction du lac, y compris par l'intermédiaire des fossés. La zone « Au » prévue au PLU (version projet du 17 avril 2012) demeure urbanisable (habitations, commerces), sous réserve du raccordement au système d'assainissement collectif et/ou de la mise en place de système de collecte/rétention adaptée pour les eaux pluviales dans le cas d'activité potentiellement polluante.

Sera proscrite la modification de destination des sols à usage agricole en sols à usage constructible hors des limites structurelles et naturelles de la zone urbaine et donc, en dehors des zones actuellement urbanisées (la référence étant le PLU, version projet du 17 avril 2012).

Le raccordement des habitations individuelles et collectives au réseau d'assainissement collectif sera privilégié, à défaut, la conformité des systèmes d'assainissement autonomes sera vérifiée par l'autorité compétente.

Pratique agricole, produits phytosanitaires et désherbants, drainage

Dans ce périmètre "la bonne pratique culturale" sera mise en œuvre.

Le nettoyage des bordures des routes et chemins sera pratiqué sans produits de traitement et uniquement par coupe (à l'épareuse ou autre).

L'épandage d'engrais organique liquide (lisier, boues) y sera proscrit. L'engrais chimique y sera éventuellement utilisé avec les doses les plus faibles possibles.

Aucun nouveau drainage agricole n'y sera établi. L'agriculture « biologique » sera encouragée.

Les bandes enherbées en bordure de cours d'eau et des fossés seront maintenues ou développées et leur entretien conforme au cahier des charges qui leur est propre.

Cours d'eau, ruisseau d'Abadie

L'entretien régulier des cours d'eau présents dans le PPR sera effectué. Les déchets flottants et résiduels seront évacués dans les filières appropriées.

Aménagement routier:

La D928 (contournement de Beaumont) sera sécurisée vis-à-vis du risque de ruissellement d'une pollution accidentelle au droit du pont franchissant le ruisseau d'Abadie (Cf. figure 7) les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées et envoyées dans un ou plusieurs bassins tampon permettant la rétention durant deux heures au minimum lors d'un accident. L'exutoire de ce dispositif ne pourra en aucun cas rejoindre le lac de Beaumont.

Le système actuel d'évacuation vers le ruisseau d'Abadie sera supprimé.

Dispositif d'alerte

Dans ce périmètre les services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services de l'état, départementaux, communaux, les exploitants agricoles, la fédération de pêche et les associations de pêcheurs, la fédération de chasse et les associations de chasseurs seront informés de l'existence du périmètre. Ils auront été sensibilisé au statut particulier du PPR et auront connaissance des coordonnées des personnes ou organismes à prévenir en cas d'observation de pollution avérée ou potentielle dans le périmètre.

De plus y seront interdits dans le PPR :

L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières.

L'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau.

Le tracé de nouvelles routes ou pistes sauf prolongement des voies existantes sur zones « Au ».

L'installation de dépôt d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tout produit ou matière susceptible d'altérer la qualité de l'eau.

L'installation d'ouvrages de transport, de canalisations ou de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ou d'eaux usées présentant un risque de pollution des eaux superficielles, sauf assainissement collectif et aménagements à vocation de défense incendie et de gestion des eaux pluviales sur les zones « Au ».

L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle.

Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) à moins de 50 mètres d'un fossé rejoignant le ruisseau d'Abadie ou un affluent.

Le stockage permanent du fumier, la constitution de fumières, les engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages à moins de 50 mètres d'un fossé rejoignant le ruisseau d'Abadie ou un affluent.

L'épandage du fumier, des engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols, de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures ou des herbages à moins de 5 mètres d'un fossé rejoignant le ruisseau d'Abadie ou un affluent.

Le pacage intensif des animaux.

Le camping sauvage, le stationnement de caravanes ou mobil-homes, le séjour dans des habitations ou constructions éventuellement existantes sans système d'assainissement réglementaire.

La circulation des véhicules ou engins motorisés hors des routes et sur les pistes, excepté celle pour un usage professionnel justifié.

9.3. Zones sensibles valant périmètre de protections éloignées (P.P.E.)

➤ Limites et réglementation :

Zone sensible n°1

Cette zone sensible est tracée sur le plan de la figure 8 et correspond au temps de transfert de l'eau de plus de deux heures en tout point du bassin versant. Il s'étend sur les territoires partiels des communes de Beaumont-de Lomagne, Marignac, Cumont, Lamothe Cumont, Gimat, Esparsac, Auterive et Faudoas, sur une longueur de la Gimone de 6km entre le point de prélèvement et Gimat et sur une surface de 25km² environ.

Dans ce périmètre les services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services de l'état, départementaux, communaux, les propriétaires et exploitants agricoles, la fédération de pêche et les associations de pêcheurs, la fédération de chasse et les associations de chasseurs seront informés de l'existence du périmètre, de l'arrivée possible d'un polluant présent dans la Gimone ou dans les fossés, au point de prélèvement, et auront connaissance des coordonnées des personnes ou organismes à prévenir en cas d'observation de pollution avérée ou potentielle dans le périmètre.

Zone sensible n°2

La zone délimitée sur le plan de la figure 9, de longueur 30km et de surface 360km² environ, sera considérée comme sensible. Les propriétaires et exploitants y pratiqueront leurs activités en connaissance de cause. Les bâtiments d'habitation et d'élevage existants seront munis des systèmes d'assainissement réglementaires. Les services préfectoraux seront avisés de tout projet ou modification dans les aménagements ou les équipements collectifs ou particuliers afin de prendre les dispositions nécessaires pour minimiser le risque de pollution accidentelle ou chronique.

Dans ce périmètre les services d'incendie et de secours, les services de police et de gendarmerie, les services de l'état, départementaux, communaux, les fédérations de pêche, les fédérations de chasse, les gérants du "système Neste" (CACG) seront informés de l'existence de la sensibilité de la zone et auront connaissance des coordonnées des personnes ou organismes à prévenir en cas d'observation de pollution avérée ou potentielle dans le périmètre ou risquant de l'atteindre.

Cette zone sensible affecte les départements du Tarn et Garonne et du Gers.

10 – CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sous réserve de l'application des mesures de protection énumérées, et pour un débit maximum instantané de 300 m³/h, j'émetts un avis favorable à l'utilisation des ressources prélevées dans la Gimone et dans le lac de Beaumont, en tant qu'eau brute destinée à un traitement avant la consommation humaine.

Fait à Pechbusque, le 23 mars 2013

Patrick GUILLEMINOT
Hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique



Figures

Figure 1 : plan de situation générale

Figure 2 : Plan topographique

Figure 3 : Orthophotographie du site

Figure 4 : Plan cadastral et périmètre de protection immédiate, prise d'eau de la Gimone

Figure 5 : Plan cadastral et périmètre de protection immédiate, prise d'eau du lac de Beaumont

Figure 6 : Périmètre de protection rapprochée, prise d'eau de la Gimone

Figure 7 : Périmètre de protection rapprochée, prise d'eau du lac de Beaumont

Figure 8 : Zone sensible n°1, valant périmètre de protection éloignée
 Figure 9 : Zone sensible n°2 valant périmètre de protection éloignée

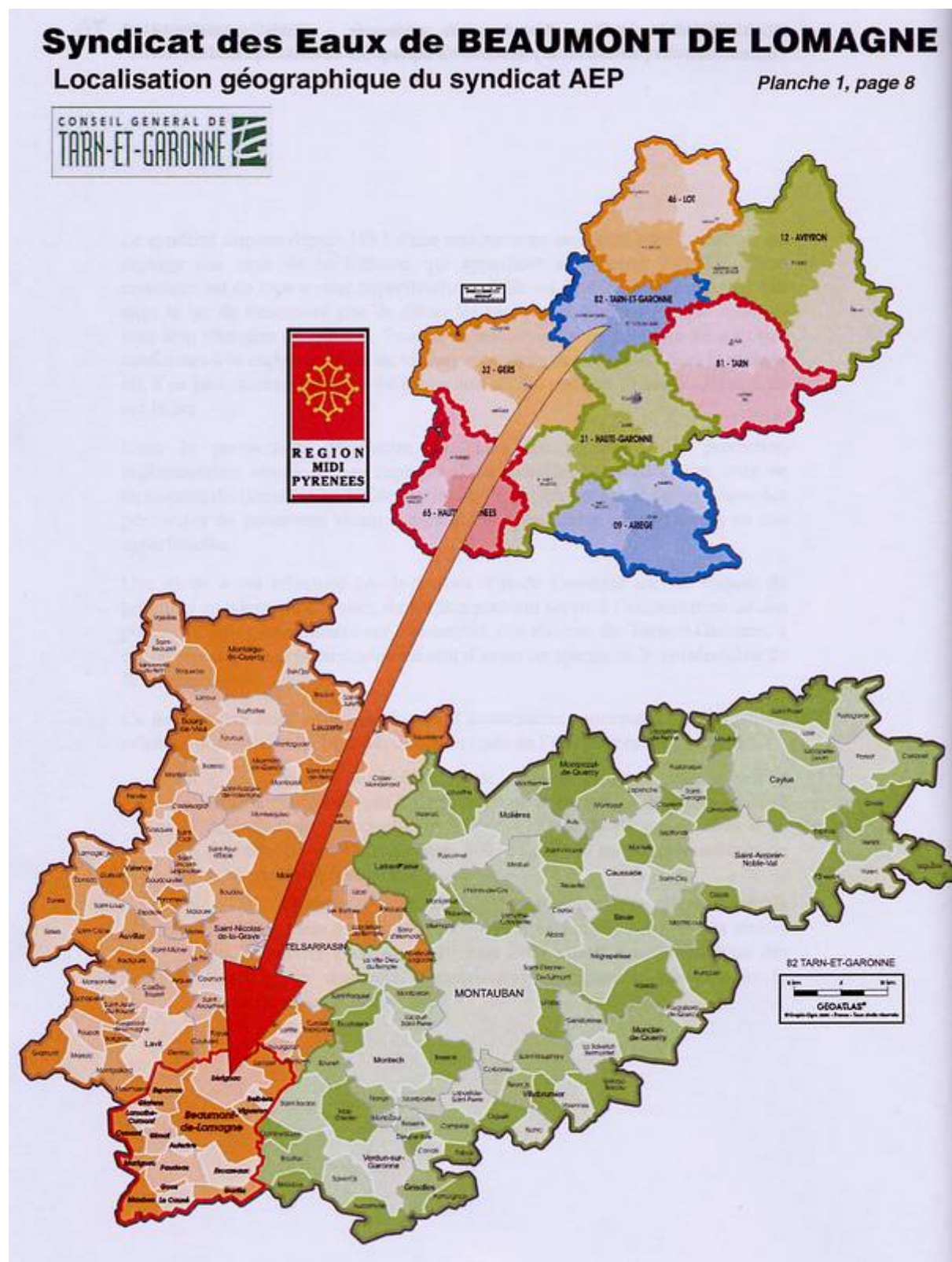
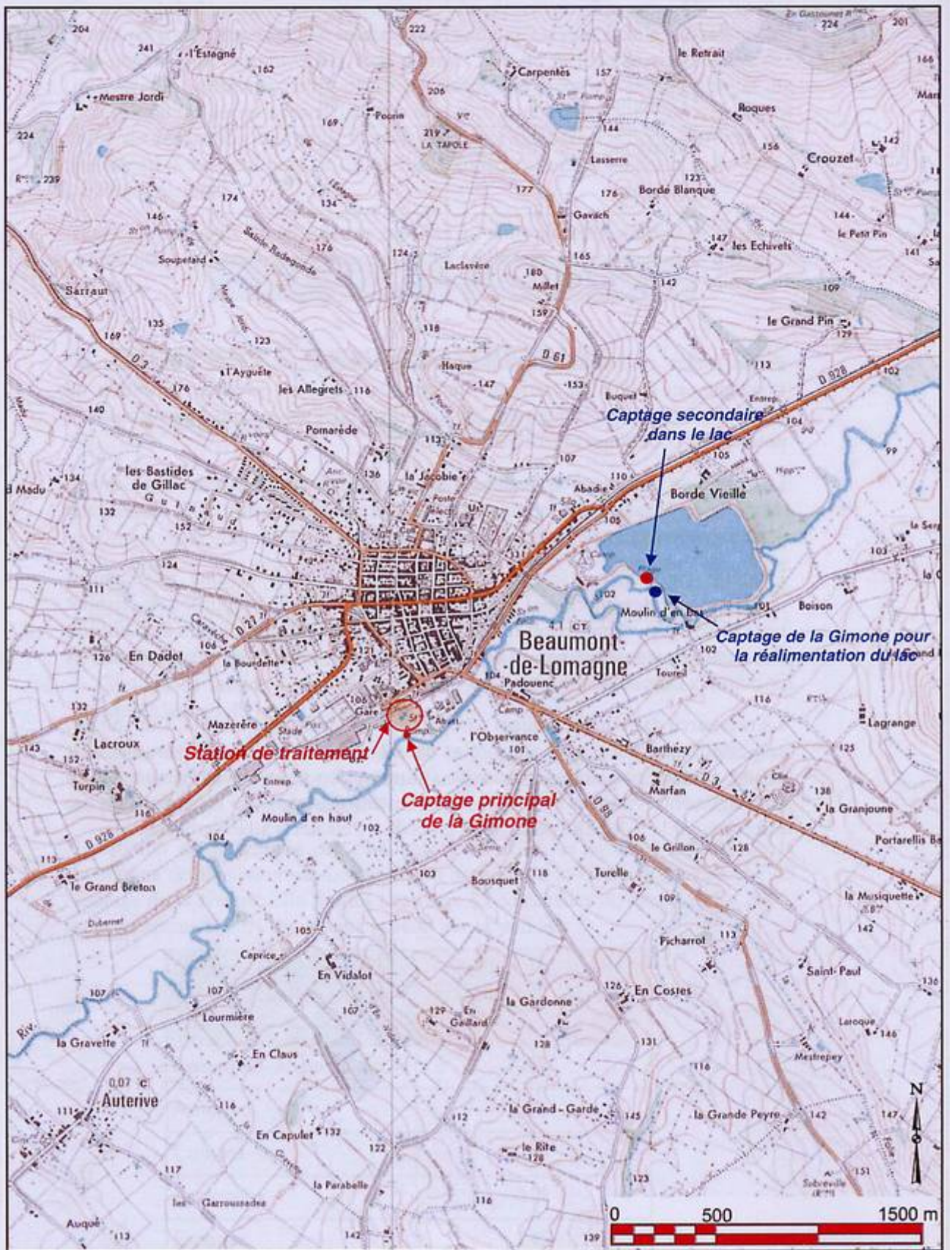


Figure 1 : plan de situation générale



Source : extrait de la carte Gt4u 1:25000 n°92 81 BeaumontdeLomagne

Figure 2 : Plan topographique



Figure 3 : Orthophotographie du site
En bleu, la situation des prises d'eau

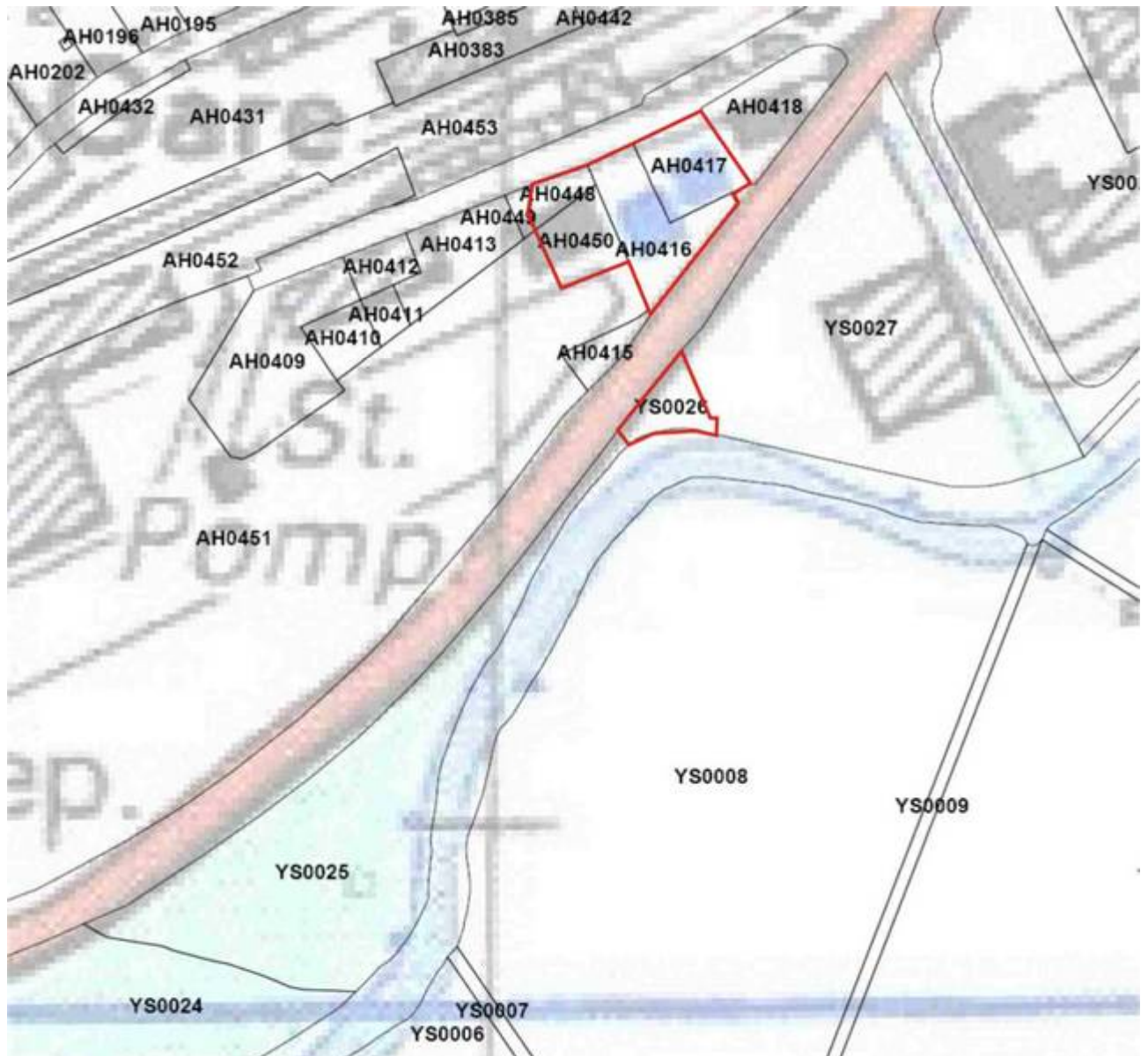


Figure 4 : Plan cadastral et périmètre de protection immédiate, prise d'eau de la Gimone (en rouge, emprise du PPI)

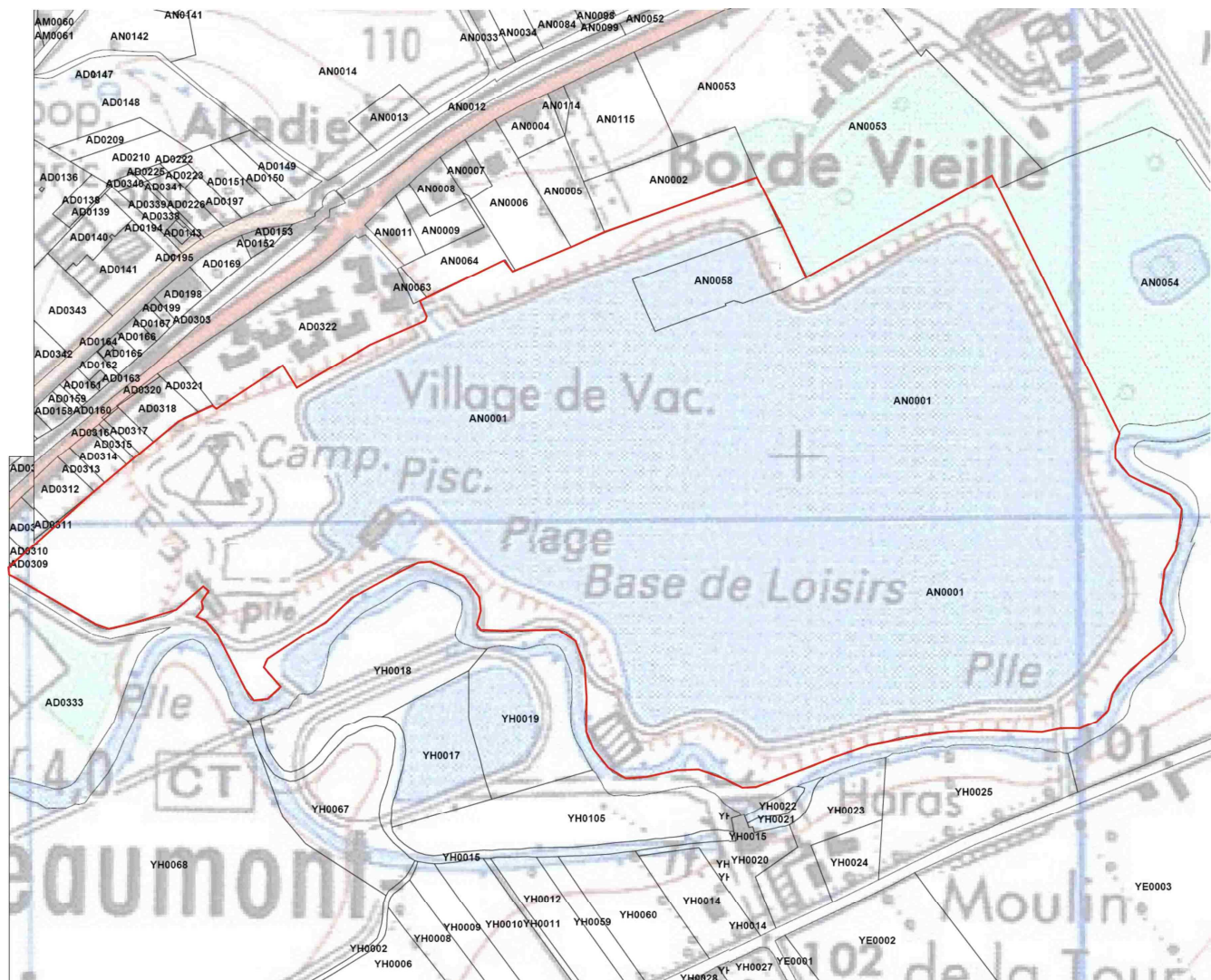


Figure 5 : Plan cadastral et périmètre de protection immédiate, prise d'eau du lac de Beaumont (en rouge, emprise du PPI)

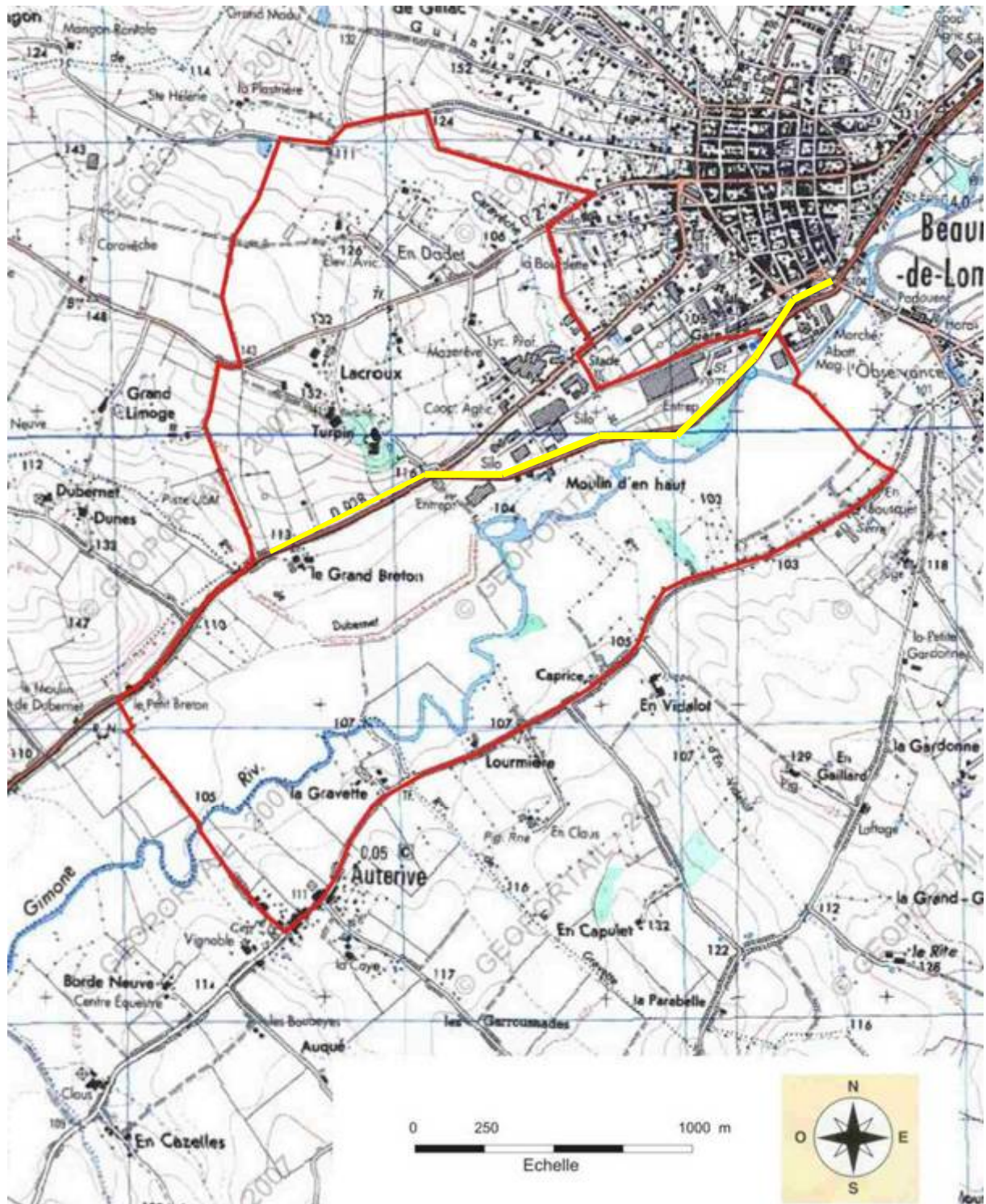
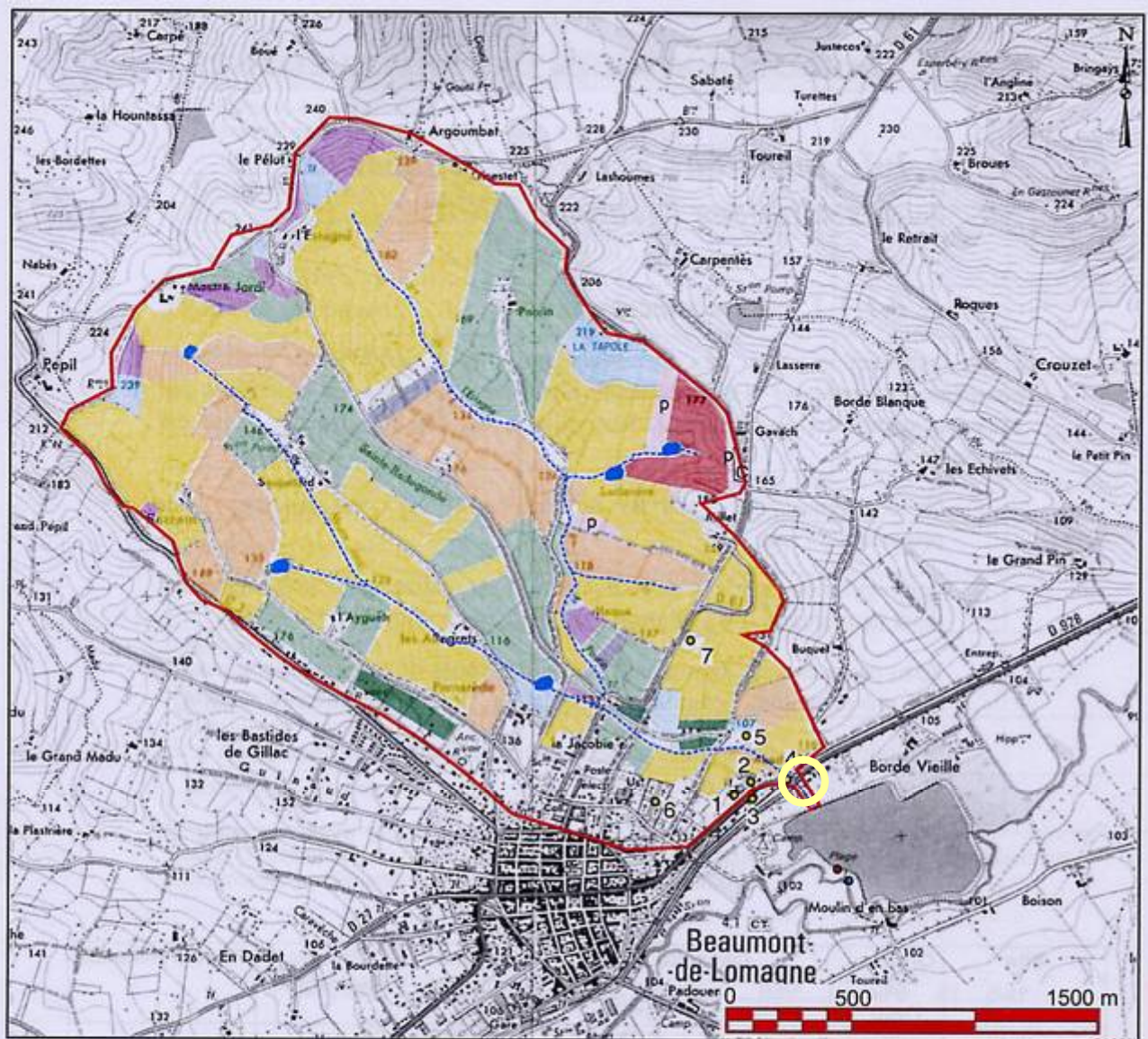


Figure 6 : Périmètre de protection rapprochée, prise d'eau de la Gimone (emprise du PPR en rouge, en jaune, tronçon routier à sécuriser)



Source : extrait de la carte IGN au 1/25000 n° 1942 Est "Beaumont-de-Lomagne", occupation des sols au 5 juin 2007

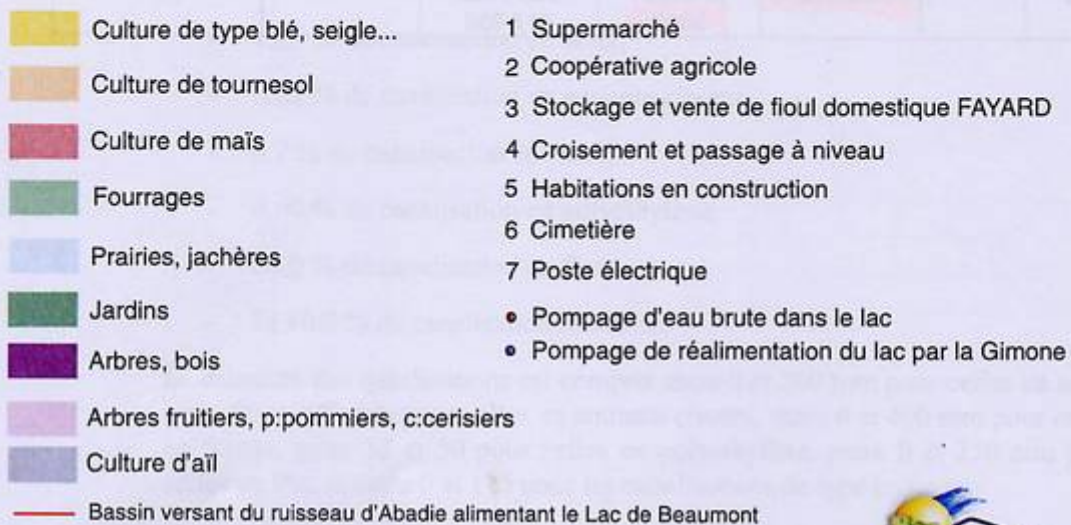


Figure 7 : Périmètre de protection rapprochée, prise d'eau du lac de Beaumont (emprise du PPR en rouge correspondant au bassin versant topographique) (en jaune, tronçon routier à sécuriser)

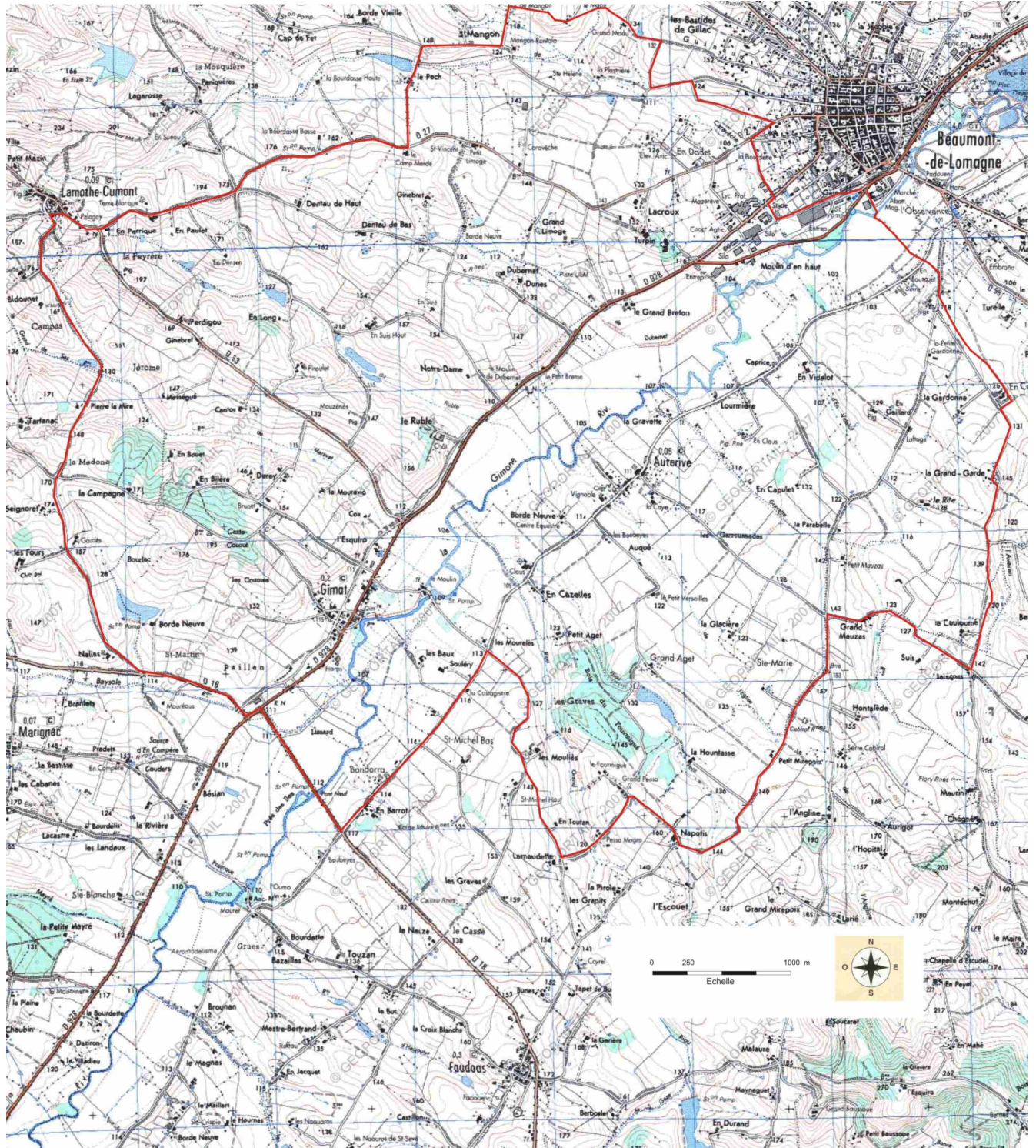


Figure 8 : Zone sensible n°1, valant périmètre de protection éloignée (en rouge, emprise du PPE)

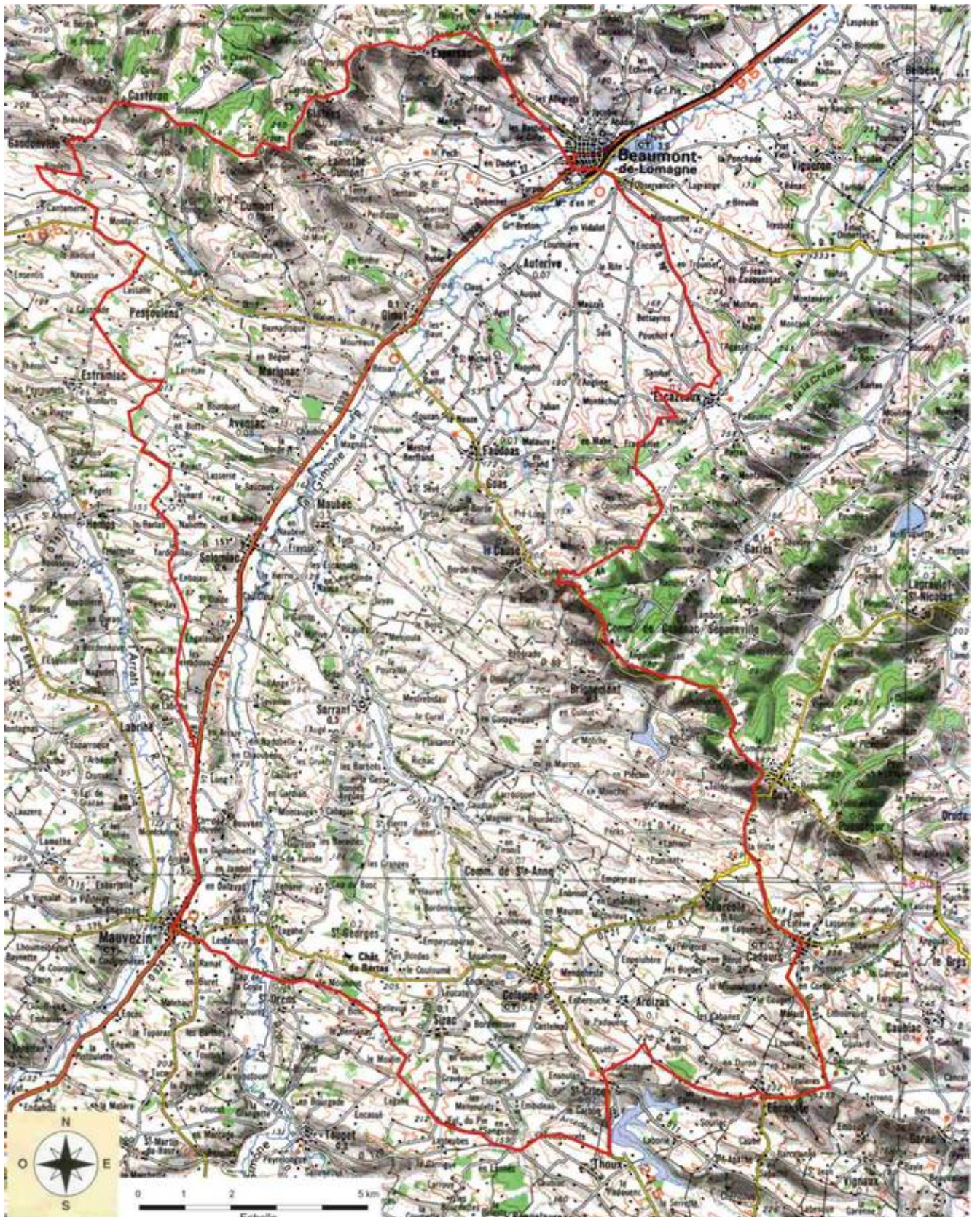
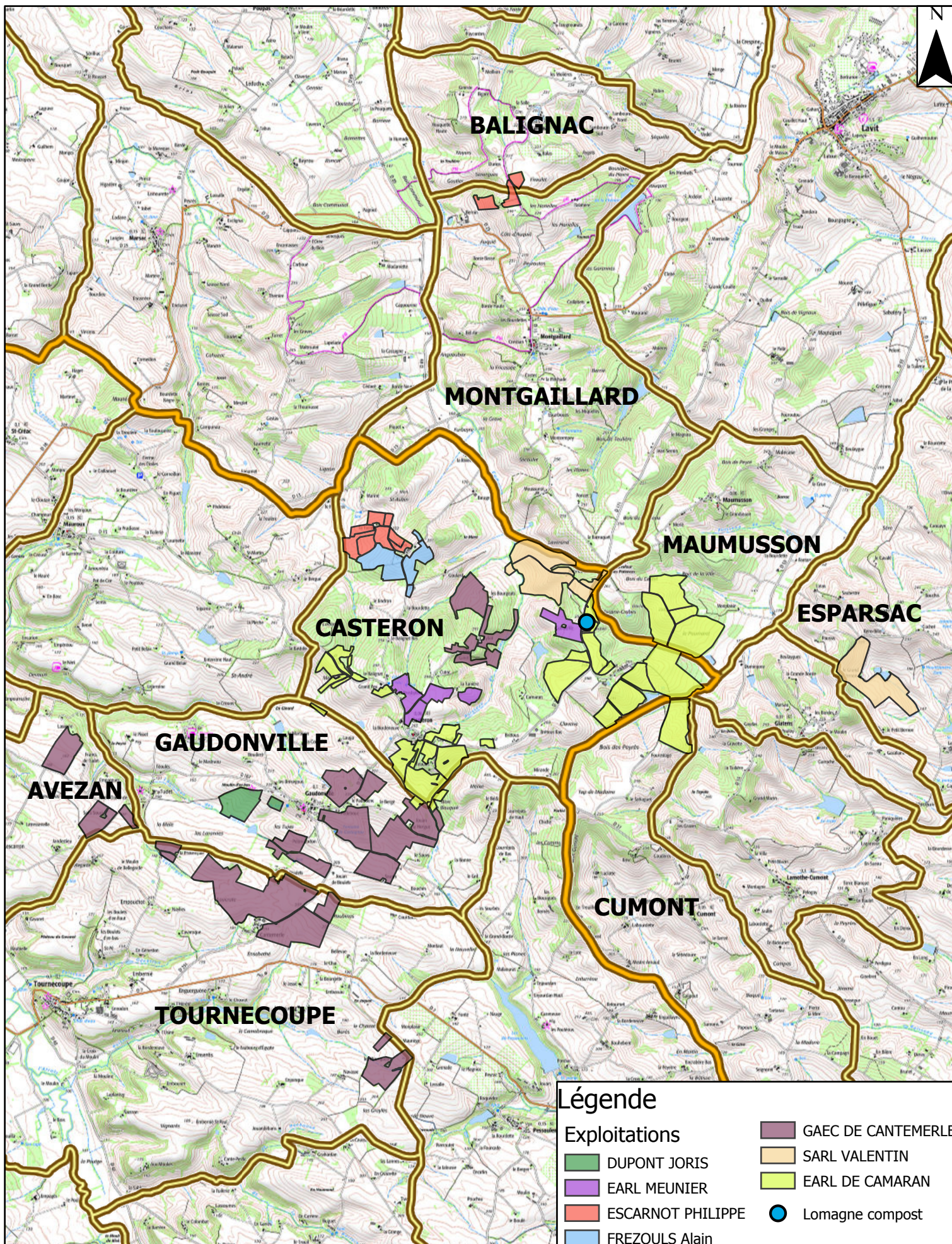










Figure 9 : Zone sensible n°2 valant périmètre de protection éloignée (emprise du PPE en rouge)

ANNEXE 5 - Périmètre d'épandage

PERIMETRE D'EPANDAGE COMPOST PE ET EFFLUENTS LOMAGNE COMPOST CASTERON



Légende

- | | |
|---|--|
| Exploitations |  GAEC DE CANTEMERLE |
|  DUPONT JORIS |  SARL VALENTIN |
|  EARL MEUNIER |  EARL DE CAMARAN |
|  ESCARNOT PHILIPPE |  Lomagne compost |
|  FREZOULS Alain | |

ANNEXE 6 - Dossier agriculteur

REFERENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** AVEZAN

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3208665006	CAN 6	9,37	32	AVEZAN	A	276
			32	AVEZAN	A	277
			32	AVEZAN	A	278
			32	AVEZAN	A	279
			32	AVEZAN	A	280
			32	AVEZAN	A	281 J
			32	AVEZAN	A	282 J
			32	AVEZAN	A	283 J
3208665007	CAN 7	2,40	32	AVEZAN	A	269
			32	AVEZAN	A	270
			32	AVEZAN	A	271
			32	AVEZAN	A	272
3208665008	CAN 8	12,84	32	AVEZAN	A	375
			32	AVEZAN	A	434
			32	AVEZAN	A	435
			32	AVEZAN	A	437
			32	AVEZAN	A	440
			32	AVEZAN	A	446
			32	AVEZAN	A	450 J
			32	AVEZAN	A	452
			32	AVEZAN	A	515
			32	AVEZAN	A	516
			32	AVEZAN	A	517
			32	AVEZAN	A	518 J
			32	AVEZAN	A	519
			32	AVEZAN	A	520
			32	AVEZAN	A	584
			32	AVEZAN	A	585
TOTAL DE LA COMMUNE		24,61				

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : TARN-ET-GARONNE

Périmètre : COMPOST PE CASTERON 2007

Commune : BALIGNAC

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3207406007	ESC 7	2,20	82	BALIGNAC	A	225 j
			82	BALIGNAC	A	226
			82	BALIGNAC	A	227
			82	BALIGNAC	A	228
TOTAL DE LA COMMUNE		2,20				

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** CASTÉRON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3200015003	DIG 3	1,84	32	CASTÉRON	A	527
			32	CASTÉRON	A	534
3200015007	DIG 7	0,93	32	CASTÉRON	A	613
			32	CASTÉRON	A	614
3200015010	DIG 10	14,18	32	CASTÉRON	B	148 J
			32	CASTÉRON	B	149 J
			32	CASTÉRON	B	150
			32	CASTÉRON	B	151
			32	CASTÉRON	B	152
			32	CASTÉRON	B	153
			32	CASTÉRON	B	155
			32	CASTÉRON	B	156
			32	CASTÉRON	B	512
			32	CASTÉRON	B	513
			32	CASTÉRON	B	514
			32	CASTÉRON	B	515
			32	CASTÉRON	B	516
			32	CASTÉRON	B	517
			32	CASTÉRON	B	584 J
			32	CASTÉRON	B	587
			32	CASTÉRON	B	588
			32	CASTÉRON	B	595 J
3200015011	DIG 11	5,35	32	CASTÉRON	B	210 A
			32	CASTÉRON	B	636
3200015012	DIG 12	10,77	32	CASTÉRON	B	205 AJ
			32	CASTÉRON	B	208 A
			32	CASTÉRON	B	623 J
			32	CASTÉRON	B	625 J
			32	CASTÉRON	B	633
3200015013	DIG 13	24,58	32	CASTÉRON	B	191 J
			32	CASTÉRON	B	198 A
			32	CASTÉRON	B	199 AJ
			32	CASTÉRON	B	518
			32	CASTÉRON	B	536
			32	CASTÉRON	B	537
			32	CASTÉRON	B	538
3200015014	DIG 14	7,10	32	CASTÉRON	B	201 J

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** CASTÉRON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3200015014	DIG 14	7,10	32	CASTÉRON	B	732 J
3200015015	DIG 15	1,34	32	CASTÉRON	B	341 J
3200015016	DIG 16	0,55	32	CASTÉRON	B	288
3200015019	DIG 19	12,55	32	CASTÉRON	B	454
			32	CASTÉRON	B	455
			32	CASTÉRON	B	457
			32	CASTÉRON	B	458 J
			32	CASTÉRON	B	459
			32	CASTÉRON	B	460 J
			32	CASTÉRON	B	461
			32	CASTÉRON	B	462
			32	CASTÉRON	B	463
			32	CASTÉRON	B	466
3200015022	DIG 22	3,09	32	CASTÉRON	B	471
			32	CASTÉRON	B	472
			32	CASTÉRON	B	474
			32	CASTÉRON	B	674 J
3200015023	DIG 23	6,81	32	CASTÉRON	B	199 AJ
			32	CASTÉRON	B	684 J
3200015024	DIG 24	1,30	32	CASTÉRON	B	684 J
			32	CASTÉRON	B	687 J
3200015025	DIG 25	2,88	32	CASTÉRON	B	732 K
3200015026	DIG 26	2,65	32	CASTÉRON	B	137
			32	CASTÉRON	B	138
			32	CASTÉRON	B	139
			32	CASTÉRON	B	140
			32	CASTÉRON	B	141
			32	CASTÉRON	B	142
			32	CASTÉRON	B	143
			32	CASTÉRON	B	147
			32	CASTÉRON	B	148 K
			32	CASTÉRON	B	149 K
3200015029	DIG 29	5,69	32	CASTÉRON	A	313
			32	CASTÉRON	A	321
			32	CASTÉRON	A	322
			32	CASTÉRON	A	323
			32	CASTÉRON	A	326

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** CASTÉRON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3200015029	DIG 29	5,69	32	CASTÉRON	A	327
			32	CASTÉRON	A	328
			32	CASTÉRON	A	329
			32	CASTÉRON	A	330
			32	CASTÉRON	A	331
			32	CASTÉRON	A	332
			32	CASTÉRON	A	334
			32	CASTÉRON	A	336
			32	CASTÉRON	A	339
			32	CASTÉRON	A	342
			32	CASTÉRON	A	571
			32	CASTÉRON	A	572
			32	CASTÉRON	A	630
3200015030	DIG 30	4,17	32	CASTÉRON	A	515
			32	CASTÉRON	A	516
3200015031	DIG 31	1,91	32	CASTÉRON	A	546
			32	CASTÉRON	A	551
			32	CASTÉRON	A	554
			32	CASTÉRON	A	622
3200015032	DIG 32	1,89	32	CASTÉRON	B	467
			32	CASTÉRON	B	469 AJ
			32	CASTÉRON	B	475 AJ
			32	CASTÉRON	B	476
			32	CASTÉRON	B	494
3200015033	DIG 33	4,91	32	CASTÉRON	B	291
			32	CASTÉRON	B	717
			32	CASTÉRON	B	719
			32	CASTÉRON	B	721
			32	CASTÉRON	B	723
			32	CASTÉRON	B	725
			32	CASTÉRON	B	727
3200015034	DIG 34	9,59	32	CASTÉRON	B	440 J
			32	CASTÉRON	B	441
			32	CASTÉRON	B	443
			32	CASTÉRON	B	444
			32	CASTÉRON	B	445
			32	CASTÉRON	B	446

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** CASTÉRON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3200015034	DIG 34	9,59	32	CASTÉRON	B	447
			32	CASTÉRON	B	449
			32	CASTÉRON	B	456
			32	CASTÉRON	B	507
			32	CASTÉRON	B	508
			32	CASTÉRON	B	509
			32	CASTÉRON	B	734
			32	CASTÉRON	B	735
			32	CASTÉRON	B	736
3200015035	DIG 35	7,73	32	CASTÉRON	B	464 J
			32	CASTÉRON	B	465
			32	CASTÉRON	B	477 K
			32	CASTÉRON	B	479
			32	CASTÉRON	B	480
			32	CASTÉRON	B	482
			32	CASTÉRON	B	483
			32	CASTÉRON	B	484 J
			32	CASTÉRON	B	486
			32	CASTÉRON	B	491
			32	CASTÉRON	B	493
			32	CASTÉRON	B	660 J
			32	CASTÉRON	B	661
			32	CASTÉRON	B	662
			32	CASTÉRON	B	663
3205015001	FRE 1	7,90	32	CASTÉRON	A	195
			32	CASTÉRON	A	196
			32	CASTÉRON	A	197
			32	CASTÉRON	A	199
			32	CASTÉRON	A	200
			32	CASTÉRON	A	202
			32	CASTÉRON	A	203
			32	CASTÉRON	A	204
			32	CASTÉRON	A	205
			32	CASTÉRON	A	206
			32	CASTÉRON	A	207
			32	CASTÉRON	A	208 J
			32	CASTÉRON	A	209 J

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** CASTÉRON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3205015001	FRE 1	7,90	32	CASTÉRON	A	210 J
			32	CASTÉRON	A	212
			32	CASTÉRON	A	218 J
			32	CASTÉRON	A	588
3205015002	FRE 2	0,88	32	CASTÉRON	A	219
			32	CASTÉRON	A	220
3205015003	FRE 3	0,62	32	CASTÉRON	A	131
			32	CASTÉRON	A	134
3205015004	FRE 4	13,54	32	CASTÉRON	C	21
			32	CASTÉRON	C	22
			32	CASTÉRON	C	23
			32	CASTÉRON	C	24
			32	CASTÉRON	C	25
			32	CASTÉRON	C	26
			32	CASTÉRON	C	27
			32	CASTÉRON	C	28
			32	CASTÉRON	C	30
			32	CASTÉRON	C	52
			32	CASTÉRON	C	63
			32	CASTÉRON	C	64
			32	CASTÉRON	C	65
			32	CASTÉRON	C	66
			32	CASTÉRON	C	67
			32	CASTÉRON	C	68
			32	CASTÉRON	C	74
			32	CASTÉRON	C	83
			32	CASTÉRON	C	84
			32	CASTÉRON	C	85
			32	CASTÉRON	C	86
3207366006	MEU 6	7,38	32	CASTÉRON	A	430
			32	CASTÉRON	A	431
			32	CASTÉRON	A	432
			32	CASTÉRON	A	433
			32	CASTÉRON	A	512
			32	CASTÉRON	A	607 J
3207366007	MEU 7	4,19	32	CASTÉRON	A	683
3207366009	MEU 9	8,76	32	CASTÉRON	B	113 J

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** CASTÉRON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3207366009	MEU 9	8,76	32	CASTÉRON	B	114
			32	CASTÉRON	B	115
			32	CASTÉRON	B	116
			32	CASTÉRON	B	117
			32	CASTÉRON	B	118 J
			32	CASTÉRON	B	119 J
			32	CASTÉRON	B	120 J
			32	CASTÉRON	B	122 AJ
			32	CASTÉRON	B	128
			32	CASTÉRON	B	130
3207366010	MEU 10	5,00	32	CASTÉRON	B	231
			32	CASTÉRON	B	232
			32	CASTÉRON	B	233
			32	CASTÉRON	B	234
			32	CASTÉRON	B	235
			32	CASTÉRON	B	236
			32	CASTÉRON	B	237
			32	CASTÉRON	B	238
			32	CASTÉRON	B	239
			32	CASTÉRON	B	664
3207366011	MEU 11	3,53	32	CASTÉRON	B	711 j
3207406001	ESC 1	1,99	32	CASTÉRON	C	14
			32	CASTÉRON	C	16 ak
			32	CASTÉRON	C	32 j
3207406002	ESC 2	3,78	32	CASTÉRON	C	47 j
			32	CASTÉRON	C	49 j
3207406101	ESC 101	1,79	32	CASTÉRON	C	15
			32	CASTÉRON	C	16 aj
			32	CASTÉRON	C	31 k
			32	CASTÉRON	C	33 k
3207406102	ESC 102	2,31	32	CASTÉRON	C	43
			32	CASTÉRON	C	44
			32	CASTÉRON	C	76
			32	CASTÉRON	C	79
			32	CASTÉRON	C	82
3207406202	ESC 202	1,26	32	CASTÉRON	C	88
			32	CASTÉRON	C	89 k

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** CASTÉRON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3207406302	ESC 302	2,69	32	CASTÉRON	C	10
			32	CASTÉRON	C	8
			32	CASTÉRON	C	89 j
			32	CASTÉRON	C	9
3207406402	ESC 402	3,96	32	CASTÉRON	C	16 al
			32	CASTÉRON	C	31 j
			32	CASTÉRON	C	33 j
			32	CASTÉRON	C	34
			32	CASTÉRON	C	38
			32	CASTÉRON	C	87 j
			32	CASTÉRON	C	90
			32	CASTÉRON	C	
3207406502	ESC 502	4,80	32	CASTÉRON	C	41
			32	CASTÉRON	C	45
			32	CASTÉRON	C	46
			32	CASTÉRON	C	47 k
			32	CASTÉRON	C	48
			32	CASTÉRON	C	53
			32	CASTÉRON	C	54
			32	CASTÉRON	C	
3208665011	CAN 11	13,95	32	CASTÉRON	A	244
			32	CASTÉRON	A	245
			32	CASTÉRON	A	246
			32	CASTÉRON	A	247
			32	CASTÉRON	A	248
			32	CASTÉRON	A	249
			32	CASTÉRON	A	250
			32	CASTÉRON	A	575
3208665012	CAN 12	3,72	32	CASTÉRON	A	485
			32	CASTÉRON	A	486
			32	CASTÉRON	A	487 J
			32	CASTÉRON	A	496
			32	CASTÉRON	A	497
3208665021	CAN 21	12,62	32	CASTÉRON	B	18
			32	CASTÉRON	B	26
			32	CASTÉRON	B	27
			32	CASTÉRON	B	28
			32	CASTÉRON	B	29
			32	CASTÉRON	B	3

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** CASTÉRON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3208665021	CAN 21	12,62	32	CASTÉRON	B	30
			32	CASTÉRON	B	31
			32	CASTÉRON	B	37
			32	CASTÉRON	B	38
			32	CASTÉRON	B	4
			32	CASTÉRON	B	41
			32	CASTÉRON	B	45
			32	CASTÉRON	B	571
			32	CASTÉRON	B	574 J
8240824001	VAL 1	13,02	32	CASTÉRON	B	63 J
			32	CASTÉRON	B	66
			32	CASTÉRON	B	67
			32	CASTÉRON	B	68 J
			32	CASTÉRON	B	74 J
			32	CASTÉRON	B	75
			32	CASTÉRON	B	76
			32	CASTÉRON	B	77
			32	CASTÉRON	B	81
8240824101	VAL 101	19,66	32	CASTÉRON	B	102
			32	CASTÉRON	B	63 K
			32	CASTÉRON	B	68 K
			32	CASTÉRON	B	69
			32	CASTÉRON	B	70
			32	CASTÉRON	B	71
			32	CASTÉRON	B	72
			32	CASTÉRON	B	73
			32	CASTÉRON	B	74 K
			32	CASTÉRON	B	82
			32	CASTÉRON	B	83
			32	CASTÉRON	B	84
			32	CASTÉRON	B	85 K
			32	CASTÉRON	B	86
			32	CASTÉRON	B	87
			32	CASTÉRON	B	88
			32	CASTÉRON	B	89 K
8240824201	VAL 201	3,97	32	CASTÉRON	B	100
			32	CASTÉRON	B	104

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : GERS

Périmètre : COMPOST PE CASTERON 2007

Commune : CASTÉRON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
8240824201	VAL 201	3,97	32	CASTÉRON	B	105
			32	CASTÉRON	B	106
			32	CASTÉRON	B	98
			32	CASTÉRON	B	99
8240824301	VAL 301	1,56	32	CASTÉRON	B	95 J
			32	CASTÉRON	B	97
8240824401	VAL 401	2,07	32	CASTÉRON	B	89 K
			32	CASTÉRON	B	91
8240824501	VAL 501	1,09	32	CASTÉRON	B	61
			32	CASTÉRON	B	62
TOTAL DE LA COMMUNE		277,85				

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : TARN-ET-GARONNE

Périmètre : COMPOST PE CASTERON 2007

Commune : CUMONT

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3200015001	DIG 1	16,11	82	CUMONT	A	387 J
			82	CUMONT	A	394 BJ
TOTAL DE LA COMMUNE		16,11				

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** TARN-ET-GARONNE**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** ESPARSAC

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
8240824002	VAL 2	29,05	82	ESPARSAC	C	539
			82	ESPARSAC	C	540
			82	ESPARSAC	C	546
			82	ESPARSAC	C	547
			82	ESPARSAC	C	548
			82	ESPARSAC	C	549
			82	ESPARSAC	C	551
			82	ESPARSAC	C	554
			82	ESPARSAC	C	651
			82	ESPARSAC	C	663
			82	ESPARSAC	C	749
TOTAL DE LA COMMUNE		29,05				

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** GAUDONVILLE

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3200015020	DIG 20	2,08	32	GAUDONVILLE	B	50
			32	GAUDONVILLE	B	52 J
			32	GAUDONVILLE	B	56
			32	GAUDONVILLE	B	57 J
3200015021	DIG 21	1,38	32	GAUDONVILLE	B	30
			32	GAUDONVILLE	B	31 J
3200015036	DIG 36	0,90	32	GAUDONVILLE	A	274
			32	GAUDONVILLE	A	275 J
3208665009	CAN 9	12,93	32	GAUDONVILLE	A	298
			32	GAUDONVILLE	A	299
			32	GAUDONVILLE	A	301
			32	GAUDONVILLE	A	303
			32	GAUDONVILLE	A	304
			32	GAUDONVILLE	A	305
			32	GAUDONVILLE	A	306
			32	GAUDONVILLE	A	307 J
			32	GAUDONVILLE	A	312 J
			32	GAUDONVILLE	A	316 J
			32	GAUDONVILLE	A	317
			32	GAUDONVILLE	A	318
			32	GAUDONVILLE	A	319
			32	GAUDONVILLE	A	320
3208665013	CAN 13	13,10	32	GAUDONVILLE	B	112
			32	GAUDONVILLE	B	29
			32	GAUDONVILLE	B	318
			32	GAUDONVILLE	B	321
			32	GAUDONVILLE	B	322
			32	GAUDONVILLE	B	324
			32	GAUDONVILLE	B	34
			32	GAUDONVILLE	B	515
			32	GAUDONVILLE	B	517
			32	GAUDONVILLE	B	518
			32	GAUDONVILLE	B	544
			32	GAUDONVILLE	B	550
			32	GAUDONVILLE	B	551

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** GAUDONVILLE

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3208665015	CAN 15	17,94	32	GAUDONVILLE	B	130
			32	GAUDONVILLE	B	132
			32	GAUDONVILLE	B	133
			32	GAUDONVILLE	B	140
			32	GAUDONVILLE	B	141 J
			32	GAUDONVILLE	B	142
			32	GAUDONVILLE	B	143
			32	GAUDONVILLE	B	148 J
			32	GAUDONVILLE	B	506
			32	GAUDONVILLE	B	508
			32	GAUDONVILLE	B	509
			32	GAUDONVILLE	B	554
			32	GAUDONVILLE	B	555
			32	GAUDONVILLE	B	557
			32	GAUDONVILLE	B	559 J
			32	GAUDONVILLE	B	561
3208665024	CAN 24	5,80	32	GAUDONVILLE	C	231
			32	GAUDONVILLE	C	80 J
			32	GAUDONVILLE	C	86
			32	GAUDONVILLE	C	90
			32	GAUDONVILLE	C	91
			32	GAUDONVILLE	C	92
3208665025	CAN 25	11,39	32	GAUDONVILLE	B	254 J
			32	GAUDONVILLE	B	255
			32	GAUDONVILLE	B	514
3208665027	CAN 27	5,80	32	GAUDONVILLE	B	10
			32	GAUDONVILLE	B	11
			32	GAUDONVILLE	B	12
			32	GAUDONVILLE	B	13 B
			32	GAUDONVILLE	B	14 B
			32	GAUDONVILLE	B	513 B
3208665029	CAN 29	6,34	32	GAUDONVILLE	C	100
			32	GAUDONVILLE	C	101
			32	GAUDONVILLE	C	102
			32	GAUDONVILLE	C	118
			32	GAUDONVILLE	C	119 J
			32	GAUDONVILLE	C	123

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** GAUDONVILLE

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3208665029	CAN 29	6,34	32	GAUDONVILLE	C	124 J
			32	GAUDONVILLE	C	280
			32	GAUDONVILLE	C	306 J
			32	GAUDONVILLE	C	309
			32	GAUDONVILLE	C	310
			32	GAUDONVILLE	C	313
			32	GAUDONVILLE	C	314
3208665030	CAN 30	1,97	32	GAUDONVILLE	C	127
			32	GAUDONVILLE	C	129
			32	GAUDONVILLE	C	235
			32	GAUDONVILLE	C	237
3208665115	CAN 115	18,73	32	GAUDONVILLE	B	149
			32	GAUDONVILLE	B	156
			32	GAUDONVILLE	B	160
			32	GAUDONVILLE	B	161
			32	GAUDONVILLE	B	162
			32	GAUDONVILLE	B	163
			32	GAUDONVILLE	B	164
			32	GAUDONVILLE	B	165
			32	GAUDONVILLE	B	166
			32	GAUDONVILLE	B	170 J
			32	GAUDONVILLE	B	312
			32	GAUDONVILLE	B	456
			32	GAUDONVILLE	B	546
			32	GAUDONVILLE	B	547 J
3263060010	DUP 10	12,83	32	GAUDONVILLE	C	12
			32	GAUDONVILLE	C	13
			32	GAUDONVILLE	C	14
			32	GAUDONVILLE	C	15
			32	GAUDONVILLE	C	16
			32	GAUDONVILLE	C	17
			32	GAUDONVILLE	C	23
			32	GAUDONVILLE	C	246
			32	GAUDONVILLE	C	247
			32	GAUDONVILLE	C	248
			32	GAUDONVILLE	C	249

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** GAUDONVILLE

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3263060010	DUP 10	12,83	32	GAUDONVILLE	C	250
			32	GAUDONVILLE	C	251
			32	GAUDONVILLE	C	252
			32	GAUDONVILLE	C	253
			32	GAUDONVILLE	C	254
			32	GAUDONVILLE	C	255
			32	GAUDONVILLE	C	256
			32	GAUDONVILLE	C	258
			32	GAUDONVILLE	C	260
			32	GAUDONVILLE	C	262
			32	GAUDONVILLE	C	8
			32	GAUDONVILLE	C	9
3263060026	DUP 26	1,79	32	GAUDONVILLE	C	204
			32	GAUDONVILLE	C	218
			32	GAUDONVILLE	C	29
			32	GAUDONVILLE	C	30
TOTAL DE LA COMMUNE		112,98				

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** TARN-ET-GARONNE**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** MAUMUSSON

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3200015018	DIG 18	20,80	82	MAUMUSSON	B	327 J
			82	MAUMUSSON	B	343 J
			82	MAUMUSSON	B	346 J
			82	MAUMUSSON	B	348
			82	MAUMUSSON	B	396 J
3200015027	DIG 27	12,84	82	MAUMUSSON	B	343 AK
			82	MAUMUSSON	B	344 K
			82	MAUMUSSON	B	395 K
			82	MAUMUSSON	B	397 J
3200015028	DIG 28	13,79	82	MAUMUSSON	B	343 AL
			82	MAUMUSSON	B	344 K
			82	MAUMUSSON	B	345
			82	MAUMUSSON	B	453 J
3200015127	DIG 127	4,11	82	MAUMUSSON	B	327 K
			82	MAUMUSSON	B	328
			82	MAUMUSSON	B	397 K
TOTAL DE LA COMMUNE		51,54				

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE

Département : TARN-ET-GARONNE

Périmètre : COMPOST PE CASTERON 2007

Commune : MONTGAILLARD

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3207406006	ESC 6	3,22	82	MONTGAILLARD	C	1
			82	MONTGAILLARD	C	2 j
			82	BALIGNAC	B	259
3207406008	ESC 8	3,23	82	MONTGAILLARD	C	268 j
TOTAL DE LA COMMUNE		6,45				

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** TOURNECOUPE

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3208665001	CAN 1	22,76	32	TOURNECOUPE	A	1056
			32	TOURNECOUPE	A	1057
			32	TOURNECOUPE	A	1058
			32	TOURNECOUPE	A	1059
			32	TOURNECOUPE	A	1062
			32	TOURNECOUPE	A	1063
			32	TOURNECOUPE	A	1064
			32	TOURNECOUPE	A	1065
			32	TOURNECOUPE	A	1066
			32	TOURNECOUPE	A	1067
			32	TOURNECOUPE	A	1068
			32	TOURNECOUPE	A	1069
			32	TOURNECOUPE	A	1070
			32	TOURNECOUPE	A	1071
			32	TOURNECOUPE	A	1072
			32	TOURNECOUPE	A	1073
			32	TOURNECOUPE	A	1074
			32	TOURNECOUPE	A	1075
			32	TOURNECOUPE	A	1076
			32	TOURNECOUPE	A	1078
			32	TOURNECOUPE	A	1079
			32	TOURNECOUPE	A	1080
			32	TOURNECOUPE	A	1081
			32	TOURNECOUPE	A	1082
			32	TOURNECOUPE	A	1102
			32	TOURNECOUPE	A	1103
			32	TOURNECOUPE	A	1105
			32	TOURNECOUPE	A	1106
			32	TOURNECOUPE	A	1107
			32	TOURNECOUPE	A	1108
			32	TOURNECOUPE	A	1110
			32	TOURNECOUPE	A	1111
			32	TOURNECOUPE	A	1113
			32	TOURNECOUPE	A	1119
			32	TOURNECOUPE	A	1121
			32	TOURNECOUPE	A	1136
			32	TOURNECOUPE	A	1137

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** TOURNECOUPE

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3208665001	CAN 1	22,76	32	TOURNECOUPE	A	1139
			32	TOURNECOUPE	A	1177
			32	TOURNECOUPE	A	1178
			32	TOURNECOUPE	A	1181
			32	TOURNECOUPE	A	311
			32	TOURNECOUPE	A	326
			32	TOURNECOUPE	A	327
			32	TOURNECOUPE	A	328
			32	TOURNECOUPE	A	329
			32	TOURNECOUPE	A	330
			32	TOURNECOUPE	A	333
			32	TOURNECOUPE	A	337
			32	TOURNECOUPE	A	340
3208665002	CAN 2	52,15	32	TOURNECOUPE	A	100
			32	TOURNECOUPE	A	1010
			32	TOURNECOUPE	A	1011 A
			32	TOURNECOUPE	A	1012 A
			32	TOURNECOUPE	A	1013
			32	TOURNECOUPE	A	102
			32	TOURNECOUPE	A	1023
			32	TOURNECOUPE	A	1024
			32	TOURNECOUPE	A	1026 J
			32	TOURNECOUPE	A	1027
			32	TOURNECOUPE	A	1028
			32	TOURNECOUPE	A	1029
			32	TOURNECOUPE	A	103
			32	TOURNECOUPE	A	1031
			32	TOURNECOUPE	A	1033
			32	TOURNECOUPE	A	1035
			32	TOURNECOUPE	A	1036
			32	TOURNECOUPE	A	1037
			32	TOURNECOUPE	A	1038
			32	TOURNECOUPE	A	104
			32	TOURNECOUPE	A	1040
			32	TOURNECOUPE	A	1041
			32	TOURNECOUPE	A	1042
			32	TOURNECOUPE	A	1043

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** TOURNECOUPE

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3208665002	CAN 2	52,15	32	TOURNECOUPE	A	1044
			32	TOURNECOUPE	A	1045
			32	TOURNECOUPE	A	1046
			32	TOURNECOUPE	A	1047
			32	TOURNECOUPE	A	1048
			32	TOURNECOUPE	A	1050
			32	TOURNECOUPE	A	1052
			32	TOURNECOUPE	A	1053
			32	TOURNECOUPE	A	1054
			32	TOURNECOUPE	A	1055
			32	TOURNECOUPE	A	113
			32	TOURNECOUPE	A	117
			32	TOURNECOUPE	A	121
			32	TOURNECOUPE	A	1219
			32	TOURNECOUPE	A	1220
			32	TOURNECOUPE	A	1267
			32	TOURNECOUPE	A	1269
			32	TOURNECOUPE	A	1271
			32	TOURNECOUPE	A	129
			32	TOURNECOUPE	A	1319
			32	TOURNECOUPE	A	1320
			32	TOURNECOUPE	A	1321
			32	TOURNECOUPE	A	1326
			32	TOURNECOUPE	A	1327
			32	TOURNECOUPE	A	286
			32	TOURNECOUPE	A	287 K
			32	TOURNECOUPE	A	288
			32	TOURNECOUPE	A	289 J
			32	TOURNECOUPE	A	306 A
			32	TOURNECOUPE	A	307
			32	TOURNECOUPE	A	309
			32	TOURNECOUPE	A	310 J
			32	TOURNECOUPE	A	318
			32	TOURNECOUPE	A	319
			32	TOURNECOUPE	A	320
			32	TOURNECOUPE	A	321
			32	TOURNECOUPE	A	322

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** TOURNECOUPE

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3208665002	CAN 2	52,15	32	TOURNECOUPE	A	323
			32	TOURNECOUPE	A	324
			32	TOURNECOUPE	A	325
			32	TOURNECOUPE	A	85
			32	TOURNECOUPE	A	86
			32	TOURNECOUPE	A	87
			32	TOURNECOUPE	A	88
			32	TOURNECOUPE	A	89
			32	TOURNECOUPE	A	90
			32	TOURNECOUPE	A	91
			32	TOURNECOUPE	A	937
			32	TOURNECOUPE	A	938
			32	TOURNECOUPE	A	939
			32	TOURNECOUPE	A	94
			32	TOURNECOUPE	A	940
			32	TOURNECOUPE	A	95
			32	TOURNECOUPE	A	96
			32	TOURNECOUPE	A	98
			32	TOURNECOUPE	A	99 J
3208665003	CAN 3	5,38	32	TOURNECOUPE	A	1014
			32	TOURNECOUPE	A	1015
			32	TOURNECOUPE	A	1255
			32	TOURNECOUPE	A	138
			32	TOURNECOUPE	A	140
			32	TOURNECOUPE	A	141
			32	TOURNECOUPE	A	143
			32	TOURNECOUPE	A	144
3208665004	CAN 4	13,13	32	TOURNECOUPE	B	517 J
			32	TOURNECOUPE	B	519
			32	TOURNECOUPE	B	520
			32	TOURNECOUPE	B	521
			32	TOURNECOUPE	B	522
			32	TOURNECOUPE	B	525
			32	TOURNECOUPE	B	526
			32	TOURNECOUPE	B	527
			32	TOURNECOUPE	B	528
			32	TOURNECOUPE	B	529 J

RÉFÉRENCES CADASTRALES PAR COMMUNE**Département :** GERS**Périmètre :** COMPOST PE CASTERON 2007**Commune :** TOURNECOUPE

Code Suivra	Parcelle	Surface totale (ha)	Références cadastrales			
			Dept.	Commune	Section	Numéro
3208665004	CAN 4	13,13	32	TOURNECOUPE	B	830
3208665005	CAN 5	1,78	32	TOURNECOUPE	B	934
			32	TOURNECOUPE	B	936
			32	TOURNECOUPE	B	938
			32	TOURNECOUPE	B	940
			32	TOURNECOUPE	B	943
3208665016	CAN 16	1,26	32	TOURNECOUPE	A	48
			32	TOURNECOUPE	A	49
3208665017	CAN 17	2,88	32	TOURNECOUPE	A	47
			32	TOURNECOUPE	A	52
TOTAL DE LA COMMUNE		99,34				

GAEC DE CANTEMERLE